

Garantie annulation / interruption

Extrait des garanties du contrat par Vör Garanties.

Ce descriptif n'est pas contractuel, il convient de consulter l'intégralité des conditions générales de cette garantie disponibles sur notre site internet.

La garantie annulation/interruption n'est pas incluse dans le prix de nos séjours. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez obligatoirement la contracter au moment de l'inscription ou au plus tard 31 jours avant le début du séjour. Si vous choisissez de souscrire à cette garantie, l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration, disponibles sur internet, vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.

De quoi s'agit-il ?

ANNULATION

Lorsque vous annulez l'inscription de votre enfant sur un séjour, l'UFCV maintient à votre charge tout ou partie du prix réglé, ce sont des frais d'annulation ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon un barème indiqué dans les conditions particulières d'inscription de l'UFCV. Cette garantie consiste à compléter la somme reversée par l'UFCV en vous remboursant le montant des frais d'annulation contractuellement mis à votre charge lorsque vous annulez l'inscription avant le départ, et ce pour un des motifs garantis.

INTERRUPTION

Lorsque le séjour de votre enfant est interrompu, Vör Garanties vous verse une indemnité proportionnelle au nombre de jours du séjour non utilisés par rapport au prix total du séjour, et ce lorsque le motif d'interruption est couvert par la garantie. Le montant de l'indemnité est décompté à partir du lendemain du jour où survient l'événement qui justifie le rapatriement.

Quels sont les principaux motifs générateurs de la garantie annulation ?

- Maladie grave, accident corporel grave, décès, y compris les suites, séquelles, complications et aggravations d'une maladie ou d'un accident, impliquant la cessation de l'activité professionnelle, et constatés avant l'inscription au séjour.

- Contre-indication et suite de vaccination.
- Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée à la date de la souscription à la garantie.
- Convocation à un examen de rattrapage sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la garantie.
- Dommages graves à votre véhicule.
- Complications médicales résultant d'un état de grossesse.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré Pôle Emploi.
- Dommages matériels graves.
- Refus de visa par les autorités du pays.
- Vol de pièces d'identité ou de titre de transport indispensables au voyage dans les 48 h précédant le départ.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs générateurs de la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet.

Quelles sont les principales conditions d'exclusion de la garantie annulation ?

- Les événements survenus entre la date de l'inscription et la date de souscription à la garantie.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'UFCV. Dans le cas d'une annulation du fait de l'UFCV, conformément aux conditions particulières d'inscription, l'UFCV vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent ou vous remboursera l'intégralité des sommes versées.
- Oubli de vaccination.
- Non-présentation d'un document de voyage indispensable (carte d'identité, passeport).
- Retard dans l'obtention d'un visa.
- Épidémies, catastrophes naturelles, pollution.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, actes de terrorisme.

- Les accidents résultant de la pratique de tout sport que ce soit à titre professionnel ou amateur.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs excluant la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet.

En cas d'interruption

Cette garantie ne peut intervenir qu'après intervention de l'assureur de l'organisateur au titre des garanties d'assistance pour un retour anticipé survenant pendant la durée du séjour et nécessitant un rapatriement médical. Les retours anticipés de participants sur décision de l'organisateur suite au non-respect des règles de vie collective sont exclus de la garantie interruption.

Franchise

Dans tous les cas, une franchise de 40 € par assuré et par événement demeurera à la charge de l'inscrivant.

Limite de la garantie

L'indemnité versée par Vör Garanties ne peut dépasser le montant des frais facturés par l'UFCV en application du barème de calcul des frais d'annulation présenté dans les conditions particulières d'inscription. Les frais d'adhésion à l'organisateur et les frais de dossier ne sont pas pris en charge par la garantie.

Tarif

Le montant de la souscription à la garantie annulation/interruption s'élève à 37 €. Il n'est jamais remboursable. Le tarif est garanti pour les séjours ayant une date de départ au plus tard le 14 mars 2024. À compter du 15 mars 2024, il est susceptible d'être modifié.